

Canada
Province de Québec
MRC du Domaine-du-Roy

RÈGLEMENT N^o 268-2020

« Ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation des municipalités de Chambord et de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean »

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015;

Attendu que les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC du Domaine-du-Roy de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Attendu que le 21 janvier 2019, dans la décision 420897, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a ordonné l'exclusion d'une partie de la zone agricole de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, afin de régulariser l'occupation en zone agricole de plusieurs équipements de nature publique et municipale, notamment la patinoire, la maison des jeunes et le parc de planche à roulettes;

Attendu que le 6 mars 2019, la Municipalité de Chambord a déposé une demande à la MRC du Domaine-du-Roy visant à modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé dans le but d'agrandir la zone industrielle située au carrefour des routes nationales 155 et 169 en modifiant les limites de son périmètre d'urbanisation;

Attendu que le 9 avril 2019, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a adopté la résolution n^o 2019-068 en vertu de laquelle le conseil accepte la demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé déposée par la Municipalité de Chambord;

Attendu que la MRC a eu des échanges préliminaires avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur la version préliminaire du règlement et qu'elle a considéré les commentaires reçus;

Attendu que le 12 mars 2020, le conseil de la MRC a adopté un projet de règlement, lequel a été transmis au ministre, tel que le permet l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné le 9 juin 2020, conformément aux dispositions du Code municipal;

Attendu que conformément au décret 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, une consultation publique écrite a été tenue du 30 avril au 15 mai 2020 et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

Attendu que conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le projet de règlement a reçu, le 1^{er} juin 2020, un avis du MAMH demandant certaines modifications, lesquelles ont été apportées;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement n^o268-2020 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation des municipalités de Chambord et de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean.

Que copie du règlement et de la résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour avis.

ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 Préambule

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement.

1.2 Numéro et titre du règlement

Le présent règlement est identifié par le numéro 268-2020 et il porte le titre de « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation des municipalités de Chambord et de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean », ci-après nommé « le présent règlement ».

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

2.1 Agrandissement du périmètre d'urbanisation – Chambord

L'agrandissement prévu dans la municipalité de Chambord occupe une superficie de 2,88 hectares et inclut une section des lots 5 007 346, 5 009 016 et 5 009 017 du cadastre rénové du Québec. Cette superficie a fait l'objet d'une exclusion de la zone agricole par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) au dossier 213015, laquelle a été bonifiée par la décision T-002878 du Tribunal d'appel. Toutefois, ces exclusions ont été omises dans les versions précédentes du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), raison pour laquelle la MRC se fait un devoir d'uniformiser la situation. Par ailleurs, la modification entendue vise l'inclusion au milieu urbain de l'emplacement vacant situé en bordure de la zone industrielle municipale, l'objectif de l'agrandissement étant de combler un besoin d'espace en matière de développement industriel. De plus, cette modification permettra de prolonger la rue de l'Avenir, jusqu'à la rue Principale (route 169).

2.2 Agrandissement du périmètre d'urbanisation – Saint-André-du-Lac-Saint-Jean

L'agrandissement prévu dans la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean occupe une superficie de 0,25 hectare et inclut une section des lots 5 398 082 et 5 398 090 du cadastre rénové du Québec. Cette modification vise à inclure la zone adjacente à l'école l'Arbrisseau au périmètre urbain de la municipalité dans laquelle se retrouvent la patinoire extérieure, la maison des jeunes et le parc de planche à roulettes.

ARTICLE 3 MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

3.1 Carte 2 : Grandes affectations du territoire

La carte 2 « Grandes affectations du territoire » apparaissant à la section 2 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy devra être modifiée afin d'inclure les modifications énoncées ci-haut. Deux extraits de la carte 2, illustrant la situation projetée pour les municipalités de Chambord et de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, sont présentés à l'annexe A du présent règlement.

3.2 Agrandissement du périmètre d'urbanisation – Chambord

La carte 4 « Planification du développement dans le périmètre d'urbanisation – Municipalité de Chambord » apparaissant à la section 3.2 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est modifiée dans le but d'agrandir la zone industrielle au carrefour des routes nationales 155 et 169. Les modifications sont illustrées à l'aide du croquis 1, présenté à l'annexe B du présent règlement.

3.3 Agrandissement du périmètre d'urbanisation – Saint-André-du-Lac-Saint-Jean

La carte 12 « Planification du développement dans le périmètre d'urbanisation – Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean » apparaissant à la section 3.6 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est modifiée dans le but d'inclure la zone adjacente à l'école l'Arbrisseau au périmètre urbain de la municipalité. Les modifications sont illustrées à l'aide du croquis 2, présenté à l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 4 MODIFICATIONS AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

4.1 Périmètres d'urbanisation erronés

La carte 11 « Cohabitation des usages en zone agricole – Périmètre d'urbanisation – Municipalité de Chambord » et la carte 15 « Cohabitation des usages en zone agricole – Périmètre d'urbanisation – Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean » apparaissant à l'annexe 2 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé devront être remplacées par les cartes du même nom, présentées à l'annexe C du présent règlement.

ARTICLE 5 DISPOSITIONS FINALES

5.1 Entrée en vigueur

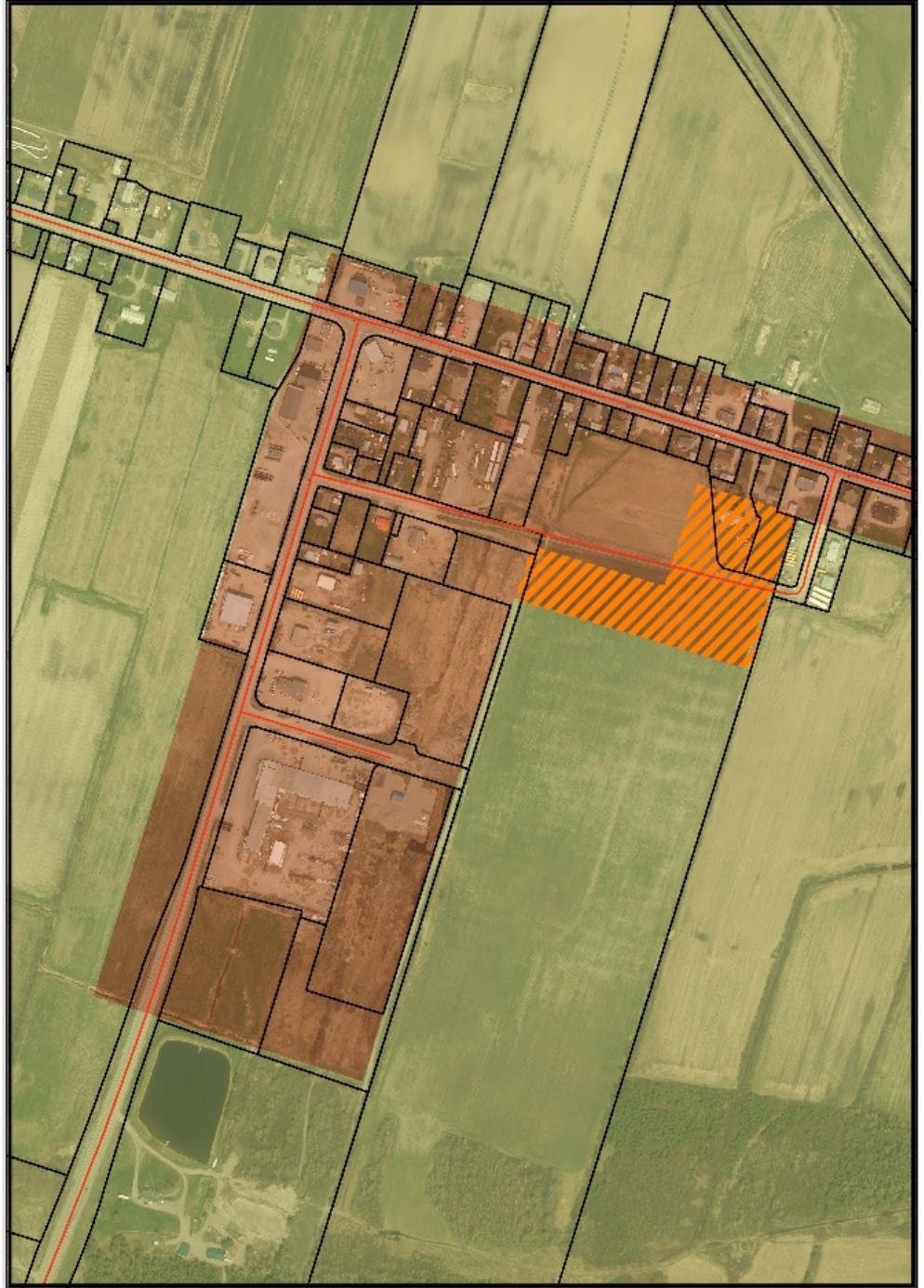
Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) auront été dûment remplies.

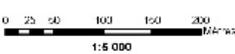
Donné à Roberval ce seizième jour de juillet de l'an deux mille vingt.

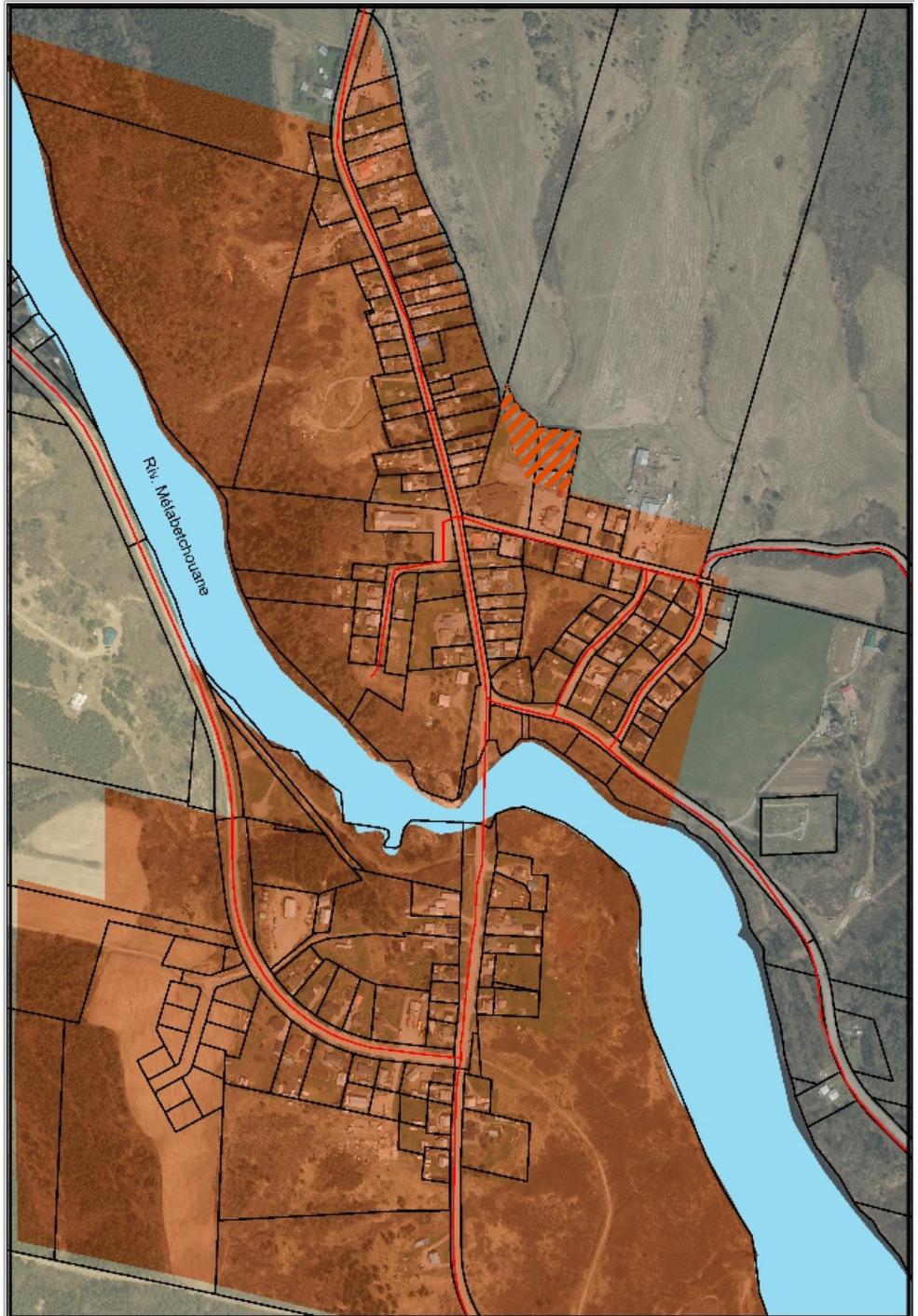
Copie certifiée conforme

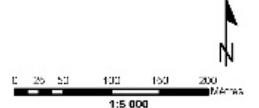

Steeve Gagnon
Directeur général adjoint

ANNEXE A
Carte 2 (extraits) – Grandes affectations du territoire



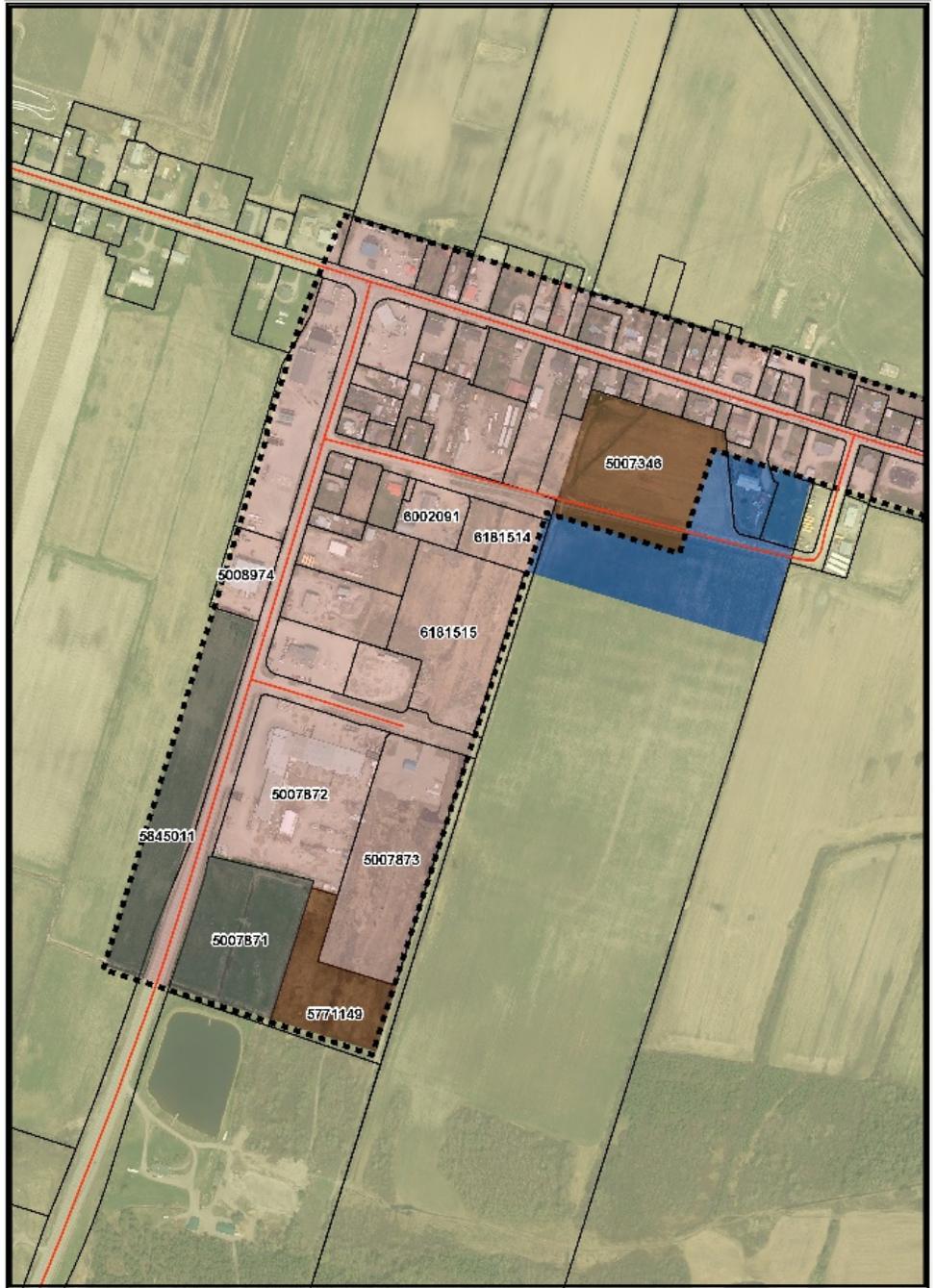
<p>Grandes affectations</p> <ul style="list-style-type: none">  Agricole  Urbaine  Zone à inclure à l'affectation urbaine (2,88 ha) <p>Matrice municipale</p> <ul style="list-style-type: none">  Cadastre <p>Réseau routier</p> <ul style="list-style-type: none">  Routes principales 	<p>Carte 2 (extrait)</p> <p>Projet de règlement n°268-2020 : Agrandissement de l'affectation urbaine de Chanibord</p>	 <p>MRC Municipalité de Chanibord</p> <p>SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>Système de référence : CHN 8328 et ZONE 1 Source de données : MRC de Chanibord-du-Roy Date : Printemps / Printemps 2020</p>   <p>0 25 50 100 150 200 Mètres 1:5 000</p>
--	---	---



<p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none">  Affectation agricole viable  Affectation agricole dévitalisation  Affectation urbaine  Zone à inclure à l'affectation urbaine (0,5 ha)  Cadastre  Réseau routier 	<p style="text-align: center;">Carte 2 (extrait)</p> <p style="text-align: center;">Projet de règlement n°268-2020 : Agrandissement de l'affectation urbaine de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean</p>	 <p style="text-align: center;">MRC Domaine-du-Roy SERVISE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</p>
<p>Système de référence MRC (MAD 43 ZONE 3)</p> <p>Source de données MRC du Domaine-du-Roy</p> <p>Date Projet n° 7 Février 2020</p>		 <p style="text-align: center;">0 25 50 100 150 200 Mètres 1:5 000</p>

ANNEXE B

Croquis – Agrandissement des périmètres d'urbanisation



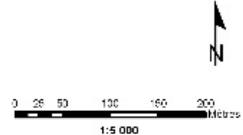
Légende

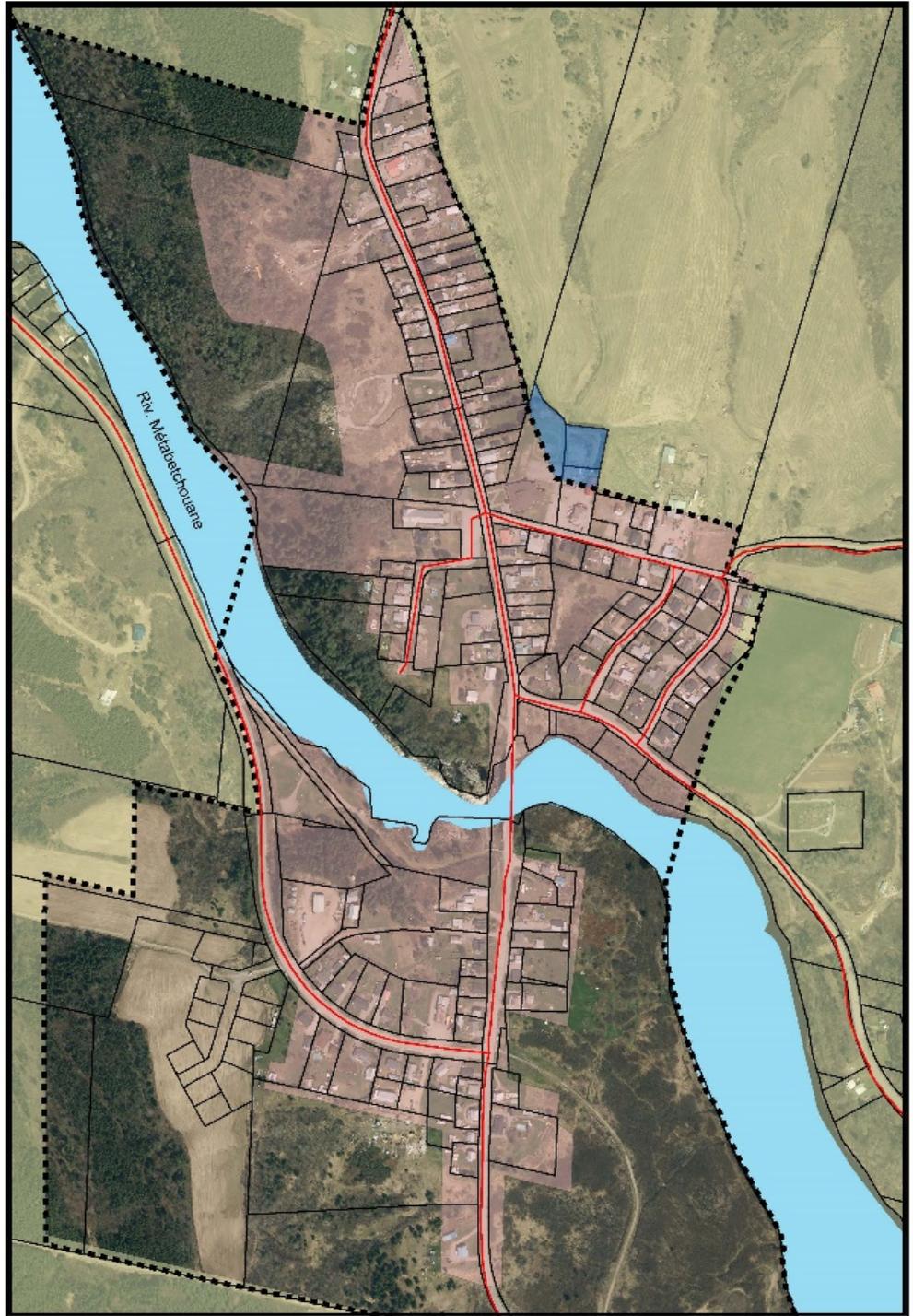
-  Milieu bâti
-  Zone agricole
-  Agrandissement au périmètre d'urbanisation (2,88 ha)
-  Terrains vacants privés (3,61 ha)
-  Terrains vacants publics (3,23 ha)
-  Limite du périmètre d'urbanisation
-  Cadastre
-  Réseau routier

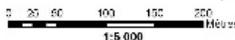
Croquis 1
 Projet de règlement n° 268-2020 :
 Agrandissement du périmètre
 d'urbanisation de Chambord



Système de référence
 IGM RAD 33 ZONE 8
 Sources de données
 MRC du Domaine-du-Roy
 Date
 Printout N° 12 (mars 2020)

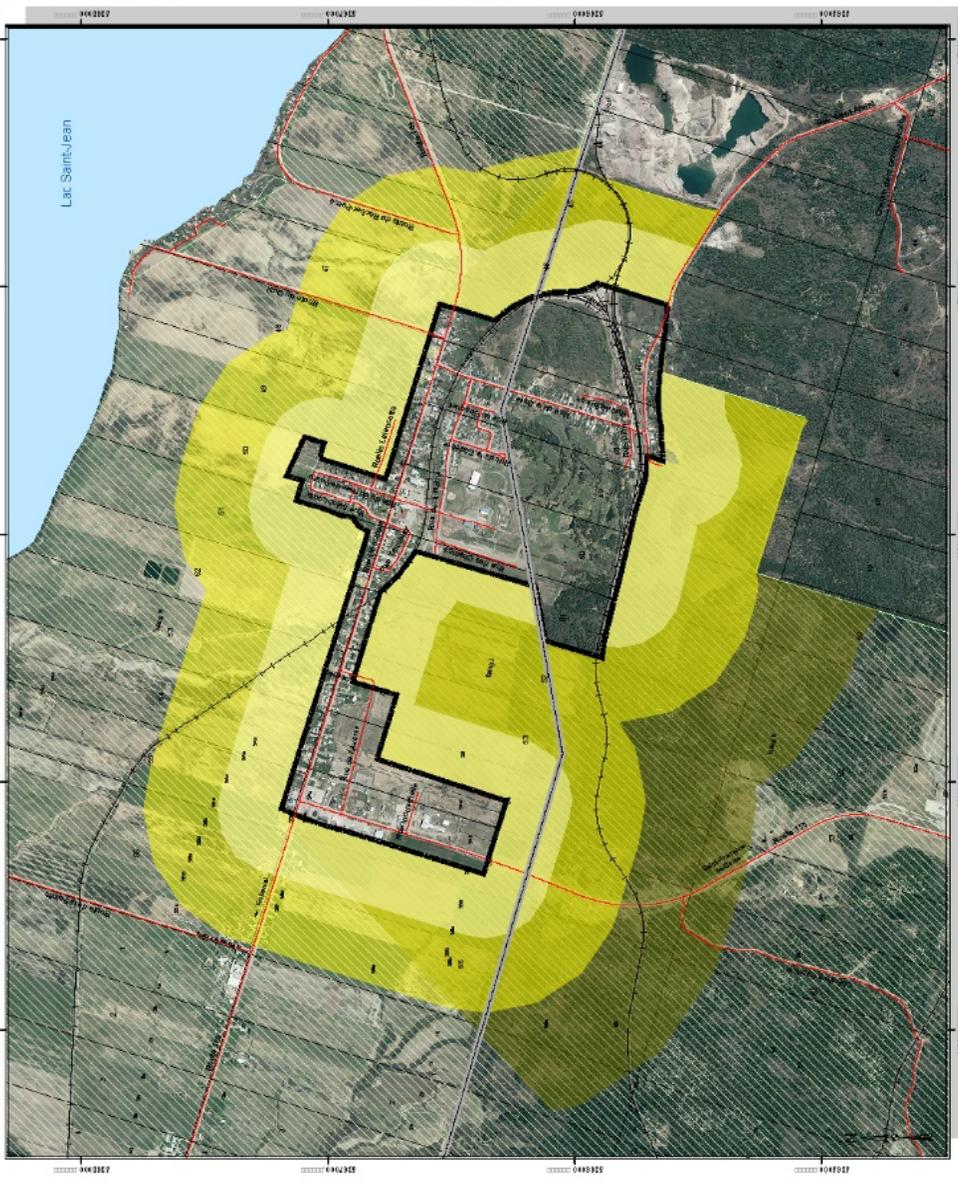




<p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none">  Milieu bâti  Zone agricole  Agrandissement au périmètre d'urbanisation (0.5 ha)  Limite du périmètre d'urbanisation  Cadastre  Réseau routier 	<p style="text-align: center;"><i>Croquis 2</i></p> <p style="text-align: center;">Projet de règlement n° 268-2020 :</p> <p style="text-align: center;">Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean</p> <p><small>Système de référence NAD 83 ZONE 8</small></p> <p><small>Sources de données MRC du Domaine du Roy</small></p> <p><small>Date Produit le 1 Février 2020</small></p>	<p style="text-align: center;"> MRC Domaine du Roy <small>1995-2018</small></p> <p style="text-align: center;">SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <div style="text-align: right;">   1:5 000 </div>
---	---	--

ANNEXE C

Cartes de remplacement – Document complémentaire





MRC
de la Vallée-de-la-Gatineau

Carte 11

Cohabitation des usages en zone agricole - Périmètre d'urbanisation

Municipalité de Chambord

Périmètre d'urbanisation

--- Limite du périmètre d'urbanisation

Distances séparatrices

■ Bandes de protection 500 m

■ Bandes de protection 1000 m

Zone agricole

■ Cassegrain

— Chemin de fer

— Ligne de transport d'énergie

Département de l'aménagement du territoire

0 100 200 300 400 500 mètres

Projections: MTRM, NAD 83, ZONE 8

Source : OMA, géolocalisateur, 2011

Projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la municipalité de Chambord